

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques précisent les modalités de vente et d'utilisation du service TARIFS « EDITIONS » et complètent les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC. Elles sont consultables sur le site Internet de l'OPT-NC.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

TARIFS « EDITIONS » est un tarif préférentiel pour l'envoi d'objets tels que les livres, cassettes, CDROM et autres supports informatiques tirés à 100 exemplaires minimum dont les éditeurs peuvent bénéficier, dans le régime extérieur prioritaire uniquement. Ce tarif est applicable uniquement aux éditeurs d'écrits littéraires et d'œuvres audio-visuelles calédoniennes.

Ce tarif éditeur est un produit de l'offre Colis.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Régimes disponibles : régime extérieur uniquement.

Dimensions et Poids maximum :

Les dimensions minimales et maximales sont celles prévues par l'article 11 des conditions générales de ventes applicables aux prestations courrier et colis de l'OPT-NC pour l'offre « COLIS ».

Pièces à fournir :

15 jours au moins avant la date du premier dépôt à effectuer, une demande écrite auprès des Commerciaux Pro de la direction du Postal, indiquant :

- le nom de l'édition ;
- la date du premier dépôt suivant la demande ;
- un exemplaire de chaque objet déposé (ou une reproduction) ;
- un extrait Kbis datant de moins de 3 mois ;
- une attestation de l'éditeur ou du diffuseur de l'édition indiquant qu'il agit pour le compte d'un auteur dont le nom exact et l'adresse doivent être mentionnés.

Est exclue du tarif « éditeur » toute publication (liste non exhaustive) :

- dont l'objet principal est la prospection commerciale, industrielle, bancaire ou autre ;
- dont l'objet principal est l'information sur la vie interne d'un groupement quelle que soit sa forme juridique ou constituant un instrument de publicité ou de propagande pour celui-ci ;
- contenant de la publicité ;
- diffusée à titre gratuit ou dont le prix est compris dans une cotisation à une association ou à un groupement quelconque.

L'OPT-NC se réserve le droit d'effectuer des contrôles par épreuve de la nature des objets déposés. Les objets à reconditionner seront rendus à l'expéditeur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DEPOT

Nombre : aucune condition minimale de dépôt.

Douane : conditions prévues par l'article 5.6 des conditions générales de ventes applicables aux prestations courrier et colis de l'OPT-NC pour l'offre « COLIS ».

Imprimé obligatoire au dépôt : Chaque dépôt doit impérativement être accompagné du contrat 1289P signé par le client et l'OPT-NC.

Chaque objet doit être porteur d'une liasse de transport CP72 qui fait office de document pour la douane, de bulletin d'expédition et de preuve de dépôt du colis pour le client.